NN Strategy Non Fiscal et Scala Invest

Document précontractuel de durabilité

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, et conformément à l'article 20 du règlement délégué (UE) 2022/1288

Version : 15/02/2023

Les informations sur la durabilité contenues dans ce document de produit précontractuel ont été préparées au mieux par NN Insurance Belgium SA/NV sur la base des informations actuellement disponibles pour les gestionnaires d'actifs. Toutefois, la réglementation imposant à ces gestionnaires de fortune de mettre ces informations à disposition n'est entrée en vigueur que le 1er janvier 2023. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées et/ou complétées en fonction des informations que les gestionnaires d'actifs fourniront dans les mois à venir.

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Intégration des risques liés à la durabilité

Conformément au règlement européen (UE) 2019/2088 sur la divulgation de la finance durable (SFDR), NN Insurance Belgium est tenue de divulguer des informations sur sa politique d'intégration des risques de durabilité dans son processus décisionnel en matière d'investissement.

NN Insurance Belgium applique *Responsible Investment Framework Policy* de NN Group (ci-après dénommée la « RI Framework policy ») disponible à l'adresse suivante : https://www.nn-group.com/sustainability/responsible-investment/responsible-investment-policy-framework.htm. Cela soutient « l'intégration systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après, les « facteurs ESG ») dans le processus d'investissement, gérant ainsi à la fois les risques et les opportunités. Dans ce contexte, NN Insurance Belgium considère que les facteurs ESG sont « les questions environnementales, sociales et d'emploi, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption ».

Cette RI Framework policy fournit donc des conseils à NN Insurance Belgium pour prendre des décisions d'investissement plus éclairées, en optimisant le profil risque/rendement des portefeuilles d'investissement, tout en tenant compte des valeurs fondamentales du groupe NN dans le processus d'investissement. Cette façon d'intégrer les risques de durabilité dans le processus décisionnel d'investissement garantit que les activités de NN Insurance Belgium sont mieux alignées sur les objectifs et les attentes plus larges de la société en matière de durabilité.

Dans la RI Framework policy, NN Insurance Belgium définit le risque ESG comme « le risque d'implication (in)directe dans la violation des normes et standards écologiques et sociaux ». Le SFDR utilise le terme « risque de durabilité », tandis que NN Group utilise le terme « risque ESG » dans la RI Framework policy. Ces termes sont considérés comme équivalents.

La RI Framework policy s'applique à toutes les classes d'actifs, tant aux actifs propres de NN Insurance Belgium qu'aux actifs des clients tels que définis dans la police RI Framework. Toutefois, selon le gestionnaire d'actifs, la RI Framework policy sera appliquée de la manière distincte suivante.

i. Application lorsque NN Insurance Belgium investit dans des fonds de placement gérés par des gestionnaires de fortune externes

Les fonds d'investissement gérés par des gestionnaires de fortune externes ne peuvent pas être soumis à la RI Framework policy de NN Group. Par conséquent, les stratégies de la RI en particulier ne peuvent pas être appliquées à ces fonds d'investissement. Pour la même raison, la NN Group Restricted List (liste de restrictions) ne peut pas être appliquée. Ceci est une liste d'entreprises et d'obligations d'État de certains pays dans lesquels les investissements ne sont pas autorisés.

Cependant, NN Insurance Belgium surveille la composition du fonds et interroge les gestionnaires d'actifs sur sa politique d'investissement responsable, y compris les listes de restrictions (liste des entreprises, secteurs,..) dans lesquelles les investissements ne peuvent pas être effectués.

Compte tenu, entre autres, des stratégies RI et des critères d'exclusion, NN Insurance Belgium estime que l'impact probable des risques ESG sera faible sur la performance des produits financiers mis à disposition par NN Insurance Belgium.

L'évaluation de l'incidence probable des risques ESG tient compte des réglementations et orientations pratiques actuellement disponibles. Il peut donc être révisé à mesure que le cadre réglementaire et les orientations pratiques évoluent.

2. Classification des fonds (options d'investissement)

NN Strategy-non-fiscal/Scala Invest se compose de 38 fonds d'investissement sous-jacents, dont certains promeuvent des caractéristiques écologiques et/ou sociales ou poursuivent un objectif d'investissement durable. Le fonds interne investit à 100% dans le fonds d'investissement sous-jacent. L'objectif et la politique d'investissement du fonds interne sont 100% conformes à l'objectif et à la politique d'investissement du fonds d'investissement sous-jacent.

Sur la base des informations fournies par le gestionnaire d'actifs des fonds d'investissement sous-jacents, ces fonds d'investissement sous-jacentsont été classés au titre de l'article 6, 8 ou 9 du SFDR. [1][2][3]

28 des fonds (73,68 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 8 du SFDR, 6 fonds (15,79 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 9 du SFDR et 4 fonds (10,53 % du nombre total de fonds) sont classés au titre de l'article 6 du SFDR.

Pour les fonds relevant des articles 8 et 9, de plus amples informations sur les caractéristiques durables sont disponibles sur la page produit de notre site web: pour NN Strategy non-fiscal

https://www.nn.be/fr/particuliers/epargne-et-investissements/nn-strategy-epargne-libre-dans-la-branche-23-non-fiscal et https://www.nn.be/fr/product/scala-invest-investissement-libre-dans-la-branche-23 sous « Documents importants ».

Les informations relatives à la prise en compte des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité inclus par les fonds d'investissement sous-jacents sont disponibles dans les informations précontractuelles relatives à chacune de ces options

[1] Article 6 SFDR: le fonds ne promeut pas les caractéristiques écologiques et/ou sociales et ne poursuit pas d'objectifs d'investissement durable.
[2] Article 8 SFDR: le fonds promeut les caractéristiques écologiques et/ou sociales.
[3] Article 9 SFDR: le fonds poursuit un objectif d'investissement durable.

d'investissement. Toutefois, lors du choix des options d'investissement pour ce produit, la prise en compte de ces principaux effets négatifs n'a pas été déterminante.

3. <u>Classification du produit</u>

NN Insurance Belgium SA a classé ce produit au titre de l'article 8 SFDR car il favorise les caractéristiques écologiques et/ou sociales. Pour que le produit puisse être classé au titre de l'article 8 SFDR pour le preneur d'assurance, le produit financier doit être investi dans au moins une des options d'investissement classées aux articles 8 ou 9 de la liste ci-dessous et au moins une de ces options de placement doit être détenue pendant la période pendant laquelle le produit est détenu. .

Liste des fonds d'investissement:

Nom du fonds interne	**Nom du gestionnaire d'actifs, nom du fonds d'investissement sous-jacent et code ISIN**	**Classification SFDR**
NN Life Patrimonial Defensive Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Patrimonial Defensive LU0119196938	8
NN Life Patrimonial Balanced Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Patrimonial Balanced LU0119195963	8
NN Life Patrimonial Aggressive Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Patrimonial Aggressive LU0119195450	8
NN Life Patrimonial Balanced European Sustainable Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Patrimonial Balanced European Sustainable LU1444115874	8
NN Life Emerging Markets Debt Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Emerging Markets Debt (Hard Currency) LU0546915058	8
NN Life Multi-Asset Factor Opportunities Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Multi-Asset Factor Opportunities LU2055071596 Informations sur les effets négatifs sur la durabilité: Sustainable Finance Disclosure Regulation | Responsible Investing | Goldman Sachs Asset Management (gsam.com)	6
NN Life Euro High Dividend Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Euro High Dividend LU0127786431	8
NN Life Health & Well-being Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Health & Well-being LU0119214772	9
NN Life Global Sustainable Equity Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Global Sustainable Equity LU0119216553	8

NN Life European Sustainable Equity Fund	NN Investment Partners bv NN (L) European Sustainable Equity LU0991964320	8
NN Life Euro Fixed Income Fund	NN Investment Partners bv NN (L) Euro Fixed Income LU0546917773	8
NN Triodos Global Equities Impact Fund	Triodos Investment Management Triodos Global Equities Impact Fund LU0278271951	9
NN Triodos Euro Bond Impact Fund	Triodos Investment Management Triodos Euro Bond Impact Fund LU0278272504	9
NN Flossbach Von Storch Multiple Opportunities II Fund	Flossbach von Storch Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT LU1038809395	8
NN Pictet Global Megatrend Selection Fund	Pictet Asset Management Pictet Global Megatrend Selection LU0386882277	8
NN M&G Dynamic Allocation Fund	M&G Investments M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund LU1582988058	8
NN M&G Optimal Income Fund	M&G Investments M&G (Lux) Optimal Income Fund LU1670724373	8
NN M&G Global Listed Infrastructure Fund	M&G Investments M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund LU1665237704	8
NN R Valor Fund	Rothschild & Co Asset Management Europe R-co Valor FR0011261197	8
NN R-co Valor Balanced Fund	Rothschild & Co Asset Management Europe R-co Valor Balanced FR0013367281	8
NN Threadneedle Global Smaller Companies Fund	Columbia Threadneedle Investments Threadneedle (Lux) Global Smaller Companies LU0570870567	8
NN Threadneedle Global Focus Fund	Columbia Threadneedle Investments Threadneedle (Lux) Global Focus LU0757431068	8
NN Ethenea ethna-aktiv Fund	ETHENEA Independent Investors S.A. Ethna-AKTIV -T- LU0431139764	8
NN FFG European Equities Sustainable Moderate Fund	Acadian FFG European Equities Sustainable Moderate LU0945616984	8
NN FFG Global Flexible Sustainable Fund	Funds For Good FFG Global Flexible Sustainable LU1697917083	8

NN BlackRock Global Allocation Fund	BlackRock BGF Global Allocation Fund A2 EUR (CAP) LU0171283459 Informations sur les effets négatifs sur la durabilité: pas d'information disponible pour le moment	6
NN DNCA Invest Eurose Fund	DNCA Investments DNCA Invest Eurose LU0284394235	8
NN Nordea Global Real Estate Fund	Nordea Asset Management Nordea Global Real Estate Fund LU0705259769	8
NN Nordea Global Climate and Environment Fund	Nordea Asset Management Nordea Global Climate and Environment Fund LU0348926287	9
NN Capital Group Global Allocation Fund	Capital Group Capital Group Global Allocation Fund (LUX) B EUR LU1006075656 Informations sur les effets négatifs sur la durabilité: pas d'information disponible pour le moment	6
NN Schroder Global Energy Transition Fund	Schroders Schroder ISF Global Energy Transition LU2390151400	9
NN JPM US Technology Fund	JPMorgan Asset Management JPM US Technology Fund LU0159052710	8
NN Carmignac Patrimoine Fund	Carmignac Gestion Carmignac Patrimoine A EUR Acc FR0010135103	8
NN Carmignac Emergents Fund	Carmignac Gestion Carmignac Emergents A EUR Acc FR0010149302	9
NN JP Morgan Euro Liquidity Fund	JPMorgan Asset Management JP Morgan euro liquidity fund LU0088882138 Informations sur les effets négatifs sur la durabilité: pas d'information disponible pour le moment	6
NN Fidelity America Fund	Fidelity International Fidelity Funds - America Fund LU0251127410	8
NN Fidelity World Fund	Fidelity International Fidelity Funds - World Fund LU1261432659	8
NN Fidelity Pacific Fund	Fidelity International Fidelity Funds - Pacific Fund LU0368678339	8

Précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity Funds - America Fund

Identifiant d'entité juridique:
549300V54PMROCISWF43

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquentdes pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un systèmede classification institué parle règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ OUI	●○ ☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomiede l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social:___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produitfinancier sontatteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Le Compartiment cherche à réaliser partiellement des investissements durables.

Aucune référence n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity ;
ii) concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous) ;
iii) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ; et
iv) le pourcentage du Compartiment placé dans des investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Compartiment détermine un investissement durable de la manière suivante :

(a) les émetteurs ayant des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
(b) les émetteurs dont la majorité des activités (plus de 50 % des revenus) contribue à des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
(c) les émetteurs qui se sont fixé un objectif de décarbonisation conforme à un scénario de réchauffement climatique de 1,5 degré ou moins (vérifié par l'initiative Science Based Target ou une Notation climatique propriétaire de Fidelity) qui serait considéré comme contribuant aux objectifs environnementaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important et qu'ils respectent des garanties minimales et des critères de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables sont examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agit notamment :

des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et
des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que définis ci-dessus, Fidelity réalise une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN est difficile. Les émetteurs ayant un faible score ne seront pas admissibles en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche des fondamentaux de Fidelity n'établisse que l'émetteur ne viole pas les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou une transition.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Des analyses normatives sont appliquées : Les émetteurs identifiés comme étant incapables de se comporter de manière à assumer leurs responsabilités fondamentales en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption, conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), les Normes de l'OIT, et les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *Due Diligence* : une analyse visant à déterminer si les impacts sur les facteurs de durabilité sont importants et négatifs.

(ii) *ESG rating* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(iii) *Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU.

(iv) *Engagement* : Fidelity utilise l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(v) *Voting* : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(vi) *Quarterly reviews* : une surveillance des principales incidences négatives par le biais d'une analyse trimestrielle du Compartiment.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certaines circonstances, comme les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en compte.
Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment seront investis dans des titres présentant des caractéristiques ESG favorables.

Les caractéristiques ESG favorables sont déterminées en fonction des notations ESG fournies par des agences externes et des notations ESG de Fidelity.

Dans cet univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille sélectionne les actions par le biais d'une analyse financière « bottom-up » rigoureuse et d'une évaluation destinée à sélectionner les actions présentant un excellent potentiel de retour sur investissement.

Concernant ses investissements directs dans des sociétés émettrices, le Compartiment est soumis à :
1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans s'y limiter, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel, et
2. une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter Sustainable investing framework (fidelityinternational.com).

Le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, également appliquer des exigences et des exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionne les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables,
(ii) au moins 10 % dans des investissements durables dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG de Fidelity, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires, entre autres indicateurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

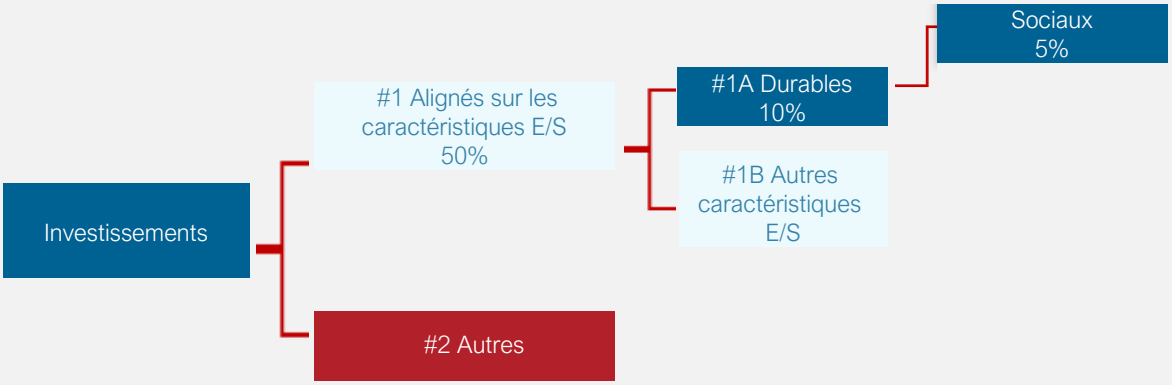
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Le Compartiment cherche à investir :

(i) au moins 50 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables ;
(ii) au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables **(#1A durable)*** dont au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE), au moins 0 % ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et au moins 5 % ont un objectif social.

(#1B Autres caractéristiques E/S) Comprend les titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG favorables, mais qui ne sont pas des investissements durables.

* Fidelity détermine le pourcentage global minimal des investissements durables en intégrant les émetteurs, comme décrit ci-dessus, lorsque plus de 50 % de leurs revenus contribuent à un objectif d'investissement durable.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Lorsque le titre sous-jacent à un instrument dérivé présente des caractéristiques ESG favorables conformément au Cadre d'investissement durable de Fidelity, l'instrument dérivé peut être inclus pour déterminer le pourcentage du Compartiment qui est consacré à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autrès activités de contribuer de manière substantielle à la réalisationd'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour les quelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre carres pondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

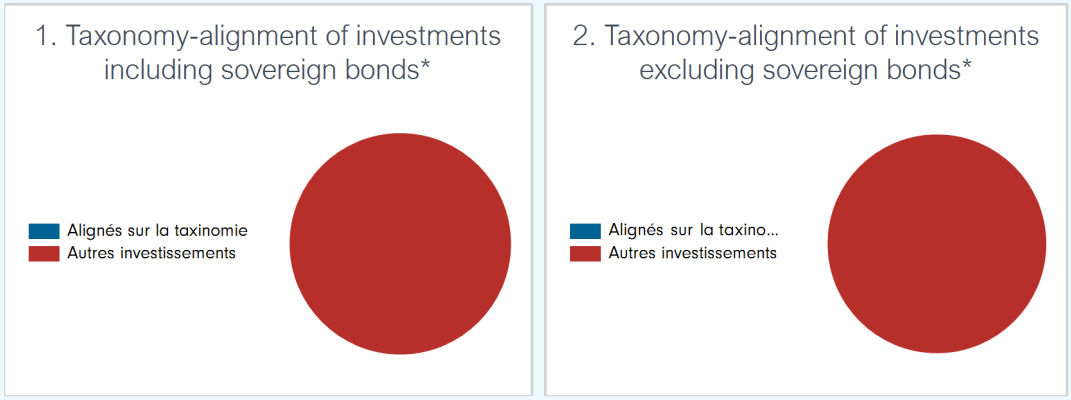
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0 % de ses actifs dans des activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investit au moins 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.

Les investissements pourraient être alignés sur la Taxonomie de l'UE, mais le Gérant de Portefeuille n'est actuellement pas en mesure de préciser le pourcentage exact des investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.

Fidelity INTERNATIONAL

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice n'a été désigné en tant que référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Cette question ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur :
https:/www.fidelity.lu/funds/factsheet/LU0251127410/tab-disclosure#SFDR-disclosure.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : la page «
Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity (fidelityinternational.com).